

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme HELT

SEANCE Ouverte à : 20h03
Levée à : 22h45

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude			X	MME CAMPAGNE
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			ARRIVEE A 20 H12
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François			X	M. PURGAL
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie			X	MME TROUZIER EVEQUE
BOISCO Maxime			X	MME RICARD ARRIVEE A 21 H14
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
KERGOAT Pierre	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie				
ACHOUR Alia			X	MME CAPBLANC
HUMEAU Sylvestre	X			
PONCHEL Nicolas	X			
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François			X	M. PONCHEL
ZAMBUJO Benoît	X			
FLEURIER Nicolas	X			
RODRIGUEZ Lola	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			
FLAMENT Nicolas	X			
BOULIGNAC Gabriel			X	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : MME HELT

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<i>Vie des assemblées</i> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025 - Approbation Délibération N°2025/95	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>11 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
DECIDE : Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025, comme ci-annexé. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Convention relative aux modalités d'entretien d'une parcelle végétalisée (talus) située sur la RD 909 (Boulevard Gabriel Péri) et se prolongeant le long de la RD 141 (boulevard John Fitzgerald Kennedy) à Sannois Délibération N°2025/96	Ière	M. PURGAL	<i>Arrivée de Mme Abdelouhab</i> Accord du Conseil à l'unanimité <u>3 Abstentions :</u> Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA
DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention relative aux modalités d'entretien d'une parcelle végétalisée (talus) situé sur la RD 909 (Boulevard Gabriel Péri) et se prolongeant le long de la RD 141 (boulevard John Fitzgerald Kennedy) à Sannois, ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avec le Département du Val d'Oise. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Convention d'occupation du domaine privé d'une copropriété relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo Délibération N°2025/97	Ière	M. KERGOAT	Accord du Conseil à l'unanimité Ne prend pas part au vote : M. FLAMENT
DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet de convention avec la copropriété Copropriété : C6 - SDC du 2-4 Rue de Vauconsant 2-4 Rue de Vauconsant 39 Bd Charles de Gaulle 95110 SANNOIS afin d'installer du mobilier urbain (stationnements vélos) ci-annexé. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Délibération N°2025/98	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à la majorité <u>2 Contre :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ <u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
DECIDE : Article 1 : d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération, Article 2 : de préciser que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie, mention en sera publiée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme I. (le Bonheur de Sannois) Délibération N°2025/99	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à la majorité <u>2 Contre :</u> M. FLAMENT M. BOULIGNAC <u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : de s'engager à verser à Monsieur L. et Madame L une somme globale de 105.000€ (CENT CINQ MILLE euros) au titre d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle.

Article 4 : de s'engager à ce que Monsieur L. et Madame L puissent occuper les lieux, dans le présent cadre transactionnel, à compter du présent Protocole, pour une période de 12 mois, en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 1.259 € (MILLE DEUX CENT CINQUANTE-NEUF euros).

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE
VIE**

**Développement Urbain et Stratégie
Patrimoniale**

Convention de mise à disposition du service
Système d'Information Géographique (SIG)
avec la Communauté d'Agglomération Val
Parsis

Délibération N°2025/100

Ière

MME FAUCONNIER

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de convention multipartite de mise à disposition du service SIG à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parsis et les 15 communes composant l'Agglomération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération et toutes les autres communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE
VIE**

**Développement Urbain et Stratégie
Patrimoniale**

Délégation de service public marché Cyrano
– revalorisation des tarifs du 1^{er} septembre
2025 au 31 août 2026

Délibération N°2025/101

Ière

M. PERRET

Accord du Conseil à la majorité

2 Contre :
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

10 Abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. GORZA
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,60 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage)	2,17 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,14 €

B/PLACES A DECOUVERT (HT)

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,60 €
---	--------

C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	12,13 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,79 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,54 €

D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,36 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,27 €

E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville.....	77 028 €
------------------------	----------

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Police municipale</u> Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la Police Municipale dans les établissements scolaires Délibération N°2025/102	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du service de la police municipale dans les établissements scolaires, pour l'année scolaire 2025/2026, ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Festival des p'tites oreilles – convention de partenariat avec la médiathèque intercommunale Délibération N°2025/103	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du festival des P'tites Oreilles entre la Ville de Sannois et la Médiathèque Intercommunale André CANCELIER. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Programmation culturelle – Convention de partenariat au réseau de coproduction courte-échelle Délibération N°2025/104	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Échelle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au réseau Courte-Échelle.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes à la contribution financière de la Ville est prévue au budget principal 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Santé**

Mise à jour du projet de santé du Centre Municipal de Santé

Ière

MME RICARD

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2025/105

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à jour du Projet de Santé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Sport**

Charte d'utilisation du stade et gymnase Auguste Delaune et gymnase Voltaire par les associations conventionnées avec la Ville de Sannois

Ière

M. PORTIER

Arrivée de M. Boisco

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2025/106

DECIDE :

Article 1 : d'approuver cette charte d'utilisation.

Article 2 : de mettre en place la charte à destination des usagers conventionnées avec la ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur Délibération N°2025/107		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 Abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
DECIDE : Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de 6 008,99 € selon détail suivant : - liste n° 7407860312 Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget principal - Ajustement de la provision semi-budgétaire "pour compte épargne-temps" pour 2025 Délibération N°2025/108		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 Abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
DECIDE : Article 1 : d'abonder le montant de provision pour « compte épargne temps » sur l'exercice 2025 à hauteur de 58 723€. Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815). Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal – Clôture de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la Réhabilitation de l'école de musique Délibération N°2025/109		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>2 Abstentions :</u> M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ

DECIDE :

Article 1 : de prononcer la clôture de l'Autorisation de programme 2022-001 du budget principal.

Article 2 : de déclarer les crédits de paiement disponibles afférents à l'année en cours caducs.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal – Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réhabilitation de la Villa Rozée

Délibération N°2025/110

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

12 Abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. GORZA
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de Programme 2024-001 et l'ajustement de ses Crédits de Paiement dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-001	Réhabilitation Villa Rozée	3 732 240,00 €	20	Immobilisations incorporelles	177 240,00 €	175 000,00 €	
			21	Immobilisation corporelles			100 000,00 €
			23	Immobilisations en cours		400 000,00 €	2 880 000,00 €
			TOTAL CP		177 240,00 €	575 000,00 €	2 980 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal – Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la création du Pôle Santé Délibération N°2025/111		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>12 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
--	--	----------	---

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de Programme 2024-002 et l'ajustement de ses Crédits de Paiement dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement			
					2024	2025	2026	2027
2024-002	Création Pôle Santé	7 330 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	538 550,00 €	20 000,00 €		
			21	Immobilisation corporelles		- €	- €	200 000,00 €
			23	Immobilisations en cours		240 000,00 €	2 655 450,00 €	3 676 000,00 €
				TOTAL CP	538 550,00 €	260 000,00 €	2 655 450,00 €	3 876 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal – Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la Création d'une Ecole de Transition Délibération N°2025/112		M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>12 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
--	--	----------	---

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-003 et l'ajustement de ses Crédits de Paiement dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-00	Création Ecole de Transition	271 730,00 €	20	Immobilisations incorporelles	237 730,00 €	14 000,00 €	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €		
			23	Immobilisations en cours	- €	20 000,00 €	
				TOTAL CP	237 730,00 €	34 000,00 €	- €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal Ville 2025 - Décision Modificative N° 2

Délibération N°2025/113

M. JAMET

Accord du Conseil à la majorité**2 Contre :**

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

10 Abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. GORZA
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

ECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 qui porte le suréquilibre global du budget 2025 à la somme de 5 000 000,00 € comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2025 Reports 2024 compris	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Investissement				
Dépenses	24 078 100,00 €	0,00 €	-2 862 561,00 €	21 215 539,00 €
Recettes	24 078 100,00 €	0,00 €	-2 862 561,00 €	21 215 539,00 €
Fonctionnement				
Dépenses	51 853 100,00 €	0,00 €	-4 921 241,00 €	46 931 859,00 €
Recettes	51 853 100,00 €	0,00 €	78 759,00 €	51 931 859,00 €
Ensemble				
Dépenses	75 931 200,00 €	0,00 €	-7 783 802,00 €	68 147 398,00 €
Recettes	75 931 200,00 €	0,00 €	-2 783 802,00 €	73 147 398,00 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-5 068 616,83
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 300,00	
	041	Opérations patrimoniales	386 680,00	391 490,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		-311 000,00
	13	Subventions d'investissement		2 125 565,83
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	155 000,00	
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles	-47 590,00	
	23	Immobilisations en cours	-3 388 951,00	
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	-2 862 561,00	-2 862 561,00

DECIDE :

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	-5 068 616,83	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		32 300,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale	73 812,83	
	012	Charges de personnel et frais assimilés		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	14 840,00	
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques		
	68	Dotations aux provisions	58 723,00	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		38 929,00
	74	Dotations et participations		7 530,00
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	-4 921 241,00	78 759,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Finances**

Budget Principal Ville 2025 – Optimisation de la trésorerie de la collectivité – Ouverture de comptes à terme

Délibération N°2025/114

M. JAMET

Accord du Conseil à la majorité**2 Contre :**

M. FLEURIER
Mme RODRIGUEZ

10 Abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO
Mme CHRISTIN
Mme JACQUET LEGER
M. GORZA
M. FLAMENT
M. BOULIGNAC

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir deux comptes à terme d'une durée identique auprès du Trésor Public auprès de la Ville.

Article 2 : de souscrire à ce titre deux comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

Article 3 : de fixer la durée de placement de ces deux comptes à terme à un (1) an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué sera le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture des comptes à terme.

Article 4 : que la souscription se fera pour un montant total de 4 000 000,00 €, les placements étant effectués en 2 parts d'un montant respectif de 2 000 000,00 €.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Vie des Assemblées**

Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Délibération N°2025/115

Donné Acte

M. JAMET

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Informatique**

Signature de la convention tripartite entre le syndicat mixte du Val d'Oise, Debitex Telecom et la commune de sannois pour le déploiement de fibre optique noire en IRU (droit irrévocable d'usage) entre les bâtiments communaux

Délibération N°2025/116

Accord du Conseil à l'unanimité

M. ROZOT

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec le syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le Société DEBITEX Telecom.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite susvisée ainsi que l'ensemble des bons de commande des prestations y afférents et toutes les conventions complémentaires ou ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par fonction, et natures concernés pendant la durée des conventions.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Informatique</u> Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) selon la forme groupée avec la CAVP et les autres communes membres intéressées Délibération N°2025/117		MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : De résilier l'adhésion de la Commune de Sannois à la centrale d'achat du numérique et des télécoms à titre individuel, Article 2 : D'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la CA Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une délibération concordante de leur conseil municipal ou, le cas échéant de leur conseil d'administration, Article 3 : De préciser que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100€ pour 6 accords-cadres ou plus, Article 4 : De préciser que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€, Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président de la CAVP ou son représentant à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la Commune de Sannois. Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion, Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Développement Durable</u> Convention de mise à disposition pour la mutualisation de la recherche de subventions - Renouvellement Délibération N°2025/118		MME HELT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE : Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de recherche et de constitution des dossiers de demandes de subventions mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service de recherche et de constitution des dossiers de demandes de subventions, telle qu'annexée. Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Article 4 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal. Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Modification du tableau des effectifs Délibération N°2025/119		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité <u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA
DECIDE : Article 1 : qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint. Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Protection sociale complémentaire 2024-2029 adhésion a la convention de participation pour le risque santé proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Délibération N°2025/120		M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuelle sera fixé comme suit :
 - **15 euros** pour un agent assuré seul
 - **25 euros** pour deux assurés, un agent adhérent avec une autre personne (enfant ou conjoint)
 - **35 euros** pour trois assurés et plus, soit un agent avec deux personnes ou plus (enfants et/ou conjoint)

Article 2 : de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion uniquement à la convention de participation Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

DECIDE :

Article 4 : D'abroger la délibération N°2025/76 du Conseil Municipal de Sannois en date du 19 juin 2025.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ressources Humaines**

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG Grande Couronne

Délibération N°2025/121

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De rallier la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.

Article 2 : De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Vie des Assemblées**

Subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de l'Aude, en faveur des communes sinistrées des Corbières

Délibération N°2025/122

MME AUBIN

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées des Corbières.

Article 2 : dit que les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835
SIRET : 494 657 588 00013
APE : 9499Z

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Pôle Ressources

Vie des Assemblées

Elections d'un nouvel Adjoint au Maire

Délibération N°2025/123

M. JAMET

Accord du Conseil à la majorité :

Pour M. BOISCO : 23 voix

Pour M. GORZA : 2 voix

Pour Mme HELT : 7 voix

Nul : 1 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

DECIDE :

Article 1 : Monsieur **BOISCO Maxime** est élu, Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Article 2 : Le nouvel Adjoint occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des Adjoints.

Article 3 : le tableau d'ordre des Adjoints est fixé comme suit :

Fonction	Qualité (M.ou Mme)	NOM & PRENOM
Maire	M.	JAMET Bernard
1 ^{er} Adjoint	M.	WILLIOT Claude
2 ^{ème} Adjoint	Mme	TROUZIER – EVEQUE Laurence
3 ^{ème} Adjoint	Mme	ABDELOUHAB Nasséra
4 ^{ème} Adjoint	M.	PORTIER Daniel
5 ^{ème} Adjoint	Mme	CAMPAGNE Séverine
6 ^{ème} Adjoint	M.	PURGAL Frédéric
7 ^{ème} Adjoint	Mme	BRULE Marie-Claude
8 ^{ème} Adjoint	Mme	CAPBLANC Nathalie
9 ^{ème} Adjoint	M.	FABRE François
10 ^{ème} Adjoint	M.	BOISCO Maxime

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>Pôle Ressources</u> <u>Vie des Assemblées</u> Administration Générale – remplacement de conseillers municipaux dans diverses commissions municipales et dans divers organismes extérieurs Délibérations de N°2025/124 à 2025/127 4 délibérations	M. JAMET	Pour les 4 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité : <u>12 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
--	-----------------	---

DECIDE :**1) ADMINISTRATION GENERALE : DEUXIEME COMMISSION MUNICIPALE – REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Article 1^{er} : de désigner au sein de la **DEUXIEME COMMISSION : PROXIMITE ET SOLIDARITES,**

– **Madame HELT Liliane**

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE

Article 1^{er} : De désigner au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Madame FAUCONNIER Evelyne**

Article 2 : Dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/61 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

3) ADMINISTRATION GENERALE - COMITE DE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ESPACE MICHEL BERGER : REMPLACEMENT D’UN MEMBRE

Article 1^{er} : De désigner au sein du comité de suivi de la délégation de service public pour l'Espace Michel Berger :

– **Madame HELT Liliane**

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/86 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

4) ADMINISTRATION GENERALE - CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS : CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D’UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Article 1^{er} : de désigner au sein du Conseil d’Administration de l’Ecole de Musique de Sannois :

- **Madame HELT Liliane**

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l’Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l’intermédiaire de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>Pôle Ressources</u> <u>Ressources Humaines</u> Assemblée locale - indemnités de fonctions des élus et vote des majorations Délibérations N°2025/128 et 2025/129 2 délibérations	M. PORTIER	Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à l'unanimité : <u>12 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT M. BOULIGNAC
DECIDE : 1) ASSEMBLEE LOCALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit : 1- <i>Enveloppe de base :</i> 1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants. 1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal. Soit un montant total 17 264,18 €. Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoints, les huit Conseillers Municipaux Délégués, Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours. Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Article 5 : D'abroger la délibération N°2025/84 du 19 juin 2025. Article 6 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr. 2) ASSEMBLEE LOCALE - MAJORATION INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS Article 1 : de voter la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la manière suivante : - En portant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, les indemnités maximales de Maire et d'Adjoint au maire au regard de l'article L 2123-22 5°CGCT : au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4 du CGCT. - En majorant de 15% les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint au Maire et Conseiller délégué au regard de l'article L 2123-22 1° du CGCT, la Ville de Sannois était chef-lieu de canton. Cette majoration est calculée sur les indemnités de fonction sans tenir compte du surclassement précédent lié à la DSU. Article 2 : A compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant brut des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux Délégués est fixé dans le tableau ci-après annexé. Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours. Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.		

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**

- - - - -

N°2025/58	}	
N°2025/62 à	}	
N°2025/65	}	
N°2025/70 à	}	
N°202/75	}	
N°202/77 à	}	Compte rendu des Marchés Publics 2025 passés par délégation de pouvoirs
N°2025/80	}	
N°2025/84	}	
N°2025/86 à	}	
N°2025/88	}	
N°2025/59	}	Modification des modes de perception de la régie de recettes RR101-13 « Ville »
N°2025/60	}	Maison des loisirs et des arts - tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques
Saison 2025-2026		
N°2025/61	}	Bail commercial dérogatoire Madame A
N°2025/66	}	Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de mise en conformité décret tertiaire – rénovation et performance énergétique – réhabilitation de la Villa Rozée
N°2025/67	}	Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « les terrasses d'été 2025 » à la société MBK INDUSTRY
N°2025/68	}	Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « les terrasses d'été 2025 » à la société DEVEN SCHERRER
N°2025/69	}	Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « les terrasses d'été 2025 » à la société HONEY CREPE
N°2025/76	}	Location logement communal 1 Mail Henri Dunant - Madame L
N°2025/81	}	Tarifs des spectacles de la saison culturelle - saison 2025-2026
N°2025/82	}	Demande de subvention départementale – lutte contre la désertification médicale – Construction d'un pôle santé
N°2025/83	}	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Travaux de voirie et de sécurisation aux abords des établissements scolaires de la ville de Sannois
N°2025/85	}	Exercice du droit de préemption urbain à l'encontre d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis Rue des Conches, cadastré AD 211
N°2025/89	}	Décision d'abrogation de la décision N°2025/88
N°2025/90	}	Tarifs des spectacles de la saison culturelle - saison 2025-2026 modifiée

N°2025/91 } Demande de subvention départementale – Travaux de rénovation de la toiture du gymnase Auguste Delaune

N°2025/92 } Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise et Communauté d'Agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 (si dossiers)

OU

JEUDI 11 DECEMBRE

**A
20H**